

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

iShares MSCI Japan ESG Enhanced CTB UCITS ETF

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
iShares MSCI Japan ESG Enhanced CTB UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
549300LU1VWGBF3SZC14

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de 52,93 % d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Japan ESG Enhanced CTB UCITS ETF (suite)



Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le tableau suivant liste les caractéristiques environnementales et sociales qui ont été promues par le Fonds au cours de la période de référence. De plus amples informations sur ces caractéristiques environnementales et sociales sont présentées dans le prospectus du Fonds. Veuillez vous référer à la section ci-après, « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? », laquelle renseigne sur la mesure dans laquelle le Fonds a respecté ces caractéristiques environnementales et sociales.

Caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds

Exclusion des sociétés classées responsables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies

Amélioration du score ESG moyen pondéré par rapport à l'Indice parent

Exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro ou dénués de score de controverse MSCI

Exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse environnementale MSCI de 0 ou de 1

Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs, telles que : les armes controversées, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le tabac, le charbon thermique, les armes conventionnelles ou, le pétrole et le gaz non conventionnels

Amélioration de l'exposition en valeur de marché aux secteurs à forte incidence sur le changement climatique par rapport à l'Indice parent

Réduction annualisée (7 %) de l'intensité moyenne pondérée des GES (Scope 1+2+3)

Amélioration (10 %) de l'exposition aux sociétés qui ont des objectifs crédibles de réduction carbone : allocation supérieure aux sociétés qui se fixent des objectifs en matière de changement climatique, publient leurs émissions et ont également réduit leur intensité GES de 7 % sur les 3 dernières années, par rapport à l'Indice parent

Réduction (30%) des émissions moyennes pondérées potentielles de carbone du portefeuille (Scope 1+2+3) par million d'USD d'EVIC (*Enterprise Value Including Cash*, ou Valeur de l'entreprise, liquidités comprises)

Amélioration du quotient des revenus verts moyens pondérés/revenus issus de combustibles fossiles, par rapport à l'Indice parent

Exposition aux Investissements considérés comme durables

Réduction (30 %) de l'intensité moyenne pondérée des GES (Scope 1+2+3) par rapport à l'Indice parent

Les Investissements durables détenus par le Fonds au cours de la période de référence ont contribué aux objectifs environnementaux ci-après de la taxinomie de l'UE :

Objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE auxquels le Fonds a contribué

Atténuation du changement climatique

Adaptation au changement climatique

ISHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Japan ESG Enhanced CTB UCITS ETF (suite)

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le tableau suivant présente les informations concernant la performance des indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds, comme indiqué plus en détail dans le prospectus.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2025	2024	2023
Amélioration du quotient des revenus verts moyens pondérés/revenus issus de combustibles fossiles, par rapport à l'Indice parent	Moyenne pondérée des revenus verts par rapport aux revenus sur combustibles fossiles	4,63	4,01	2,90
Réduction (30 %) des émissions moyennes pondérées potentielles de GES du portefeuille par million d'USD d'EVIC	% de réduction des émissions moyennes pondérées potentielles de GES du portefeuille par million d'USD d'EVIC	70,12 % ¹	65,95 %	47,94 %
Amélioration (10 %) de l'exposition aux sociétés qui ont des objectifs crédibles de réduction carbone : allocation supérieure aux sociétés qui se fixent des objectifs en matière de changement climatique, publient leurs émissions et ont également réduit leur intensité GES de 7 % sur les 3 dernières années, par rapport à l'Indice parent	% d'augmentation de l'exposition aux sociétés qui se sont fixé des objectifs en matière de changement climatique, ont publié leurs émissions et ont également réduit leur intensité carbone de 7 % sur les 3 dernières années, par rapport à l'Indice parent	82,34 %	62,45 %	19,70 %
Exposition aux Investissements considérés comme durables	% d'exposition en valeur de marché aux Investissements durables	52,93 %	47,70 %	44,36 %
Réduction annualisée (7 %) de l'intensité moyenne pondérée des GES (Scope 1+2+3)	Réduction annualisée de l'Intensité de GES depuis la date de référence	6,92 % ²	7,51 %	6,25 %
Amélioration du score ESG moyen pondéré par rapport à l'Indice parent	% d'amélioration du score ESG moyen pondéré par rapport à l'Indice parent	4,68 %	3,82 %	7,22 %
Exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro ou dénués de score de controverse MSCI	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro, ou dénués de score de controverse MSCI	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse environnementale MSCI de 0 ou de 1	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'un score de controverse environnementale MSCI de 0 ou de 1	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs (listées ci-dessus)	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des effets environnementaux et/ou sociaux négatifs	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Exclusion des sociétés classées responsables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies	% d'exposition en valeur de marché aux sociétés classées responsables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Amélioration de l'exposition en valeur de marché aux secteurs à forte incidence sur le changement climatique par rapport à l'Indice parent	% d'exposition en valeur de marché aux secteurs à forte incidence sur le changement climatique	-0,07 % ²	-0,04 %	-0,09 %

¹ MSCI recueille des données sur les réserves de combustibles fossiles, le cas échéant, pour les sociétés qui disposent de réserves, généralement dans les secteurs du pétrole et du gaz, des mines de charbon et des services publics d'électricité, et seules les réserves de combustibles fossiles utilisées pour l'énergie sont prises en compte. Concernant les sociétés nouvellement ajoutées pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles, MSCI table sur l'absence de réserves de combustibles fossiles. La quantité des réserves d'une société est harmonisée par MSCI, en divisant les émissions potentielles de carbone de la société par sa capitalisation boursière.

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Japan ESG Enhanced CTB UCITS ETF (suite)

Lorsque la réduction des émissions potentielles indiquée dans le tableau ci-dessus est sensiblement supérieure à l'objectif, ce chiffre est principalement dû au nombre relativement restreint des sociétés pour lesquelles des données sont disponibles.

² Les valeurs globales du portefeuille pour chaque indicateur de durabilité sont calculées comme la moyenne des valeurs réalisées à chaque rééquilibrage indiciel applicable, ou s'en approchant, au cours de la période de référence. Dans certains cas, du fait des mouvements de marché entre la révision de l'indice et la date de rééquilibrage effective/date de reporting, les valeurs réalisées ont divergé des objectifs atteints par le processus de construction de l'indice.

● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Le tableau ci-dessus présente les informations concernant la performance des indicateurs de durabilité pour les périodes de référence précédentes (cf. section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? »).

● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Au cours de la période de référence, le Fonds a placé 52,93 % de ses avoirs dans des Investissements durables afin de poursuivre son objectif d'investissement.

Les placements du Fonds considérés comme Investissements durables concernaient :

- (1) des sociétés impliquées dans des activités réputées contribuer à des incidences environnementales et/ou sociales positives ; ou
- (2) des sociétés qui se sont engagées à réaliser l'un ou plusieurs des objectifs de réduction active des émissions de carbone approuvés par le label Science Based Targets Initiative (« SBTi »).

Les investissements du Fonds ont été évalués par rapport à leurs parts de revenus rattachées à des incidences positives durables, au sens des Objectifs de développement durable des Nations unies, de la taxinomie de l'UE et autres cadres conceptuels concernant la durabilité. Les incidences positives sur l'environnement prises en compte pour cette évaluation pouvaient concerner des thématiques telles que le changement climatique et le capital naturel, et des sociétés susceptibles d'avoir tiré des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que l'énergie alternative, l'efficacité énergétique et les bâtiments verts, l'utilisation durable de l'eau, la prévention et le contrôle de la pollution, et l'agriculture durable. Les incidences sociétales positives prises en compte pour cette évaluation pouvaient concerner des thématiques telles que les besoins fondamentaux et l'autonomisation, et des sociétés susceptibles d'avoir tiré des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies graves, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les Investissements durables détenus par le Fonds durant la période de référence ont satisfait aux exigences du principe consistant à ne pas causer de préjudice important (*Do no significant harm*, « DNSH »), comme défini par le droit et la réglementation applicables. Lors de chaque rééquilibrage de l'indice, tous les placements admissibles comme Investissements durables ont été évalués par rapport à certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre de cet examen, les sociétés ont été évaluées en fonction de leur implication dans des activités réputées avoir des incidences environnementales et sociales extrêmement négatives. Une société identifiée comme impliquée dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives n'était donc pas admissible comme Investissement durable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs obligatoires relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité (établis dans les Normes techniques de réglementation [*Regulatory Technical Standards*, « RTS »] du SFDR) ont été pris en compte lors de chaque rééquilibrage de l'indice, au moyen des critères d'examen que le fournisseur d'indice applique pour sélectionner les composantes de l'indice admissibles comme Investissements durables.

En raison des critères d'examen appliqués par le fournisseur d'indice, les investissements suivants au sein de l'Indice de référence n'ont pas été retenus comme Investissements durables : (1) les sociétés qui tirent un pourcentage minimum de leurs revenus du charbon thermique (comme déterminé par le fournisseur d'indice), dont l'intensité carbone est significative et qui contribue de façon majeure aux émissions de gaz à effet de serre (en tenant compte des indicateurs concernant les émissions de GES), (2) les sociétés assorties d'un score de controverse ESG MSCI de 1 ou inférieur, et réputées impliquées dans des controverses ESG graves ou très graves (y compris sur la base d'indicateurs concernant les émissions de GES, la biodiversité, l'eau, les déchets et les questions sociales et de personnel) et (3) les sociétés assorties d'une note ESG MSCI égale à B ou inférieure, et réputées à la traîne de leurs homologues de même secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (y compris sur la base d'indicateurs concernant les émissions de GES, la biodiversité, l'eau, les déchets, les écarts de rémunération non corrigés entre hommes et femmes et la mixité au sein des conseils d'administration).

L'indice de référence a également exclu : (1) les sociétés marquées d'un indicateur de controverse ESG MSCI « rouge », notamment celles définies comme coupables d'infraction aux normes internationales et/ou nationales (d'après des indicateurs concernant les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et (2) les sociétés réputées liées aux armes controversées (d'après des indicateurs démontrant des liens avec la fabrication de ces produits).

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

L'indice de référence du Compartiment a exclu les émetteurs marqués d'un indicateur de controverse ESG « rouge », lequel désigne les émetteurs que le fournisseur d'indice définit comme coupables d'infraction aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Japan ESG Enhanced CTB UCITS ETF (suite)



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le tableau suivant présente les informations concernant les principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité pris en considération par ce Fonds. Le Fonds a pris en compte les principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité via la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (« critères E/S ») décrites ci-dessus (cf. section « Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ? »). Le Gestionnaire d'investissement a établi que ces PAI sont pris en considération dans le cadre de critères de sélection des placements de l'indice de référence lors de chaque rééquilibrage dudit indice. L'indicateur de durabilité spécifique du Fonds peut ne pas intégralement répondre à la définition réglementaire du PAI correspondant stipulée dans l'Annexe 1 complétant les Normes techniques de réglementation (*Regulatory Technical Standards*, « RTS ») du Règlement (UE) 2019/2088.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Indicateurs de durabilité
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	Objectifs de réduction minimale en % de l'intensité carbone et des émissions potentielles
Empreinte carbone	Objectifs de réduction minimale en % de l'intensité carbone et des émissions potentielles
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Objectifs de réduction minimale en % de l'intensité carbone et des émissions potentielles
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Exclusion des émetteurs qui tirent % de revenus du charbon thermique ou du pétrole et du gaz conventionnels
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Exclusion des émetteurs sur la base d'un Score de controverse ESG MSCI
Rejets dans l'eau	Exclusion des émetteurs sur la base d'un Score de controverse ESG MSCI
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Exclusion des émetteurs sur la base d'un Score de controverse ESG MSCI
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Exclusion des émetteurs sur la base d'un Score de controverse ESG MSCI
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Exclusion des émetteurs classés responsables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Exclusion des émetteurs réputés liés aux armes controversées

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Japan ESG Enhanced CTB UCITS ETF (suite)



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements représentant **la plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Sony Group Corp	Biens de consommation discrétionnaires	3,82 %	Japon
Mitsubishi Ufj Financial Group Inc	Finance	3,48 %	Japon
Toyota Motor Corp	Biens de consommation discrétionnaires	3,42 %	Japon
Keyence Corp	Technologies de l'information	3,06 %	Japon
Sumitomo Mitsui Financial Group In	Finance	2,55 %	Japon
Tokio Marine Holdings Inc	Finance	2,43 %	Japon
Recruit Holdings Ltd	Industries	2,40 %	Japon
Fast Retailing Ltd	Biens de consommation discrétionnaires	2,33 %	Japon
Tokyo Electron Ltd	Technologies de l'information	2,30 %	Japon
Daiichi SANKYO Ltd	Soins de santé	2,18 %	Japon
Hoya Corp	Soins de santé	2,11 %	Japon
Takeda Pharmaceutical Ltd	Soins de santé	2,06 %	Japon
Mizuho Financial Group Inc	Finance	1,93 %	Japon
Central Japan Railway	Industries	1,85 %	Japon
Shin Etsu Chemical Ltd	Matériaux	1,83 %	Japon

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

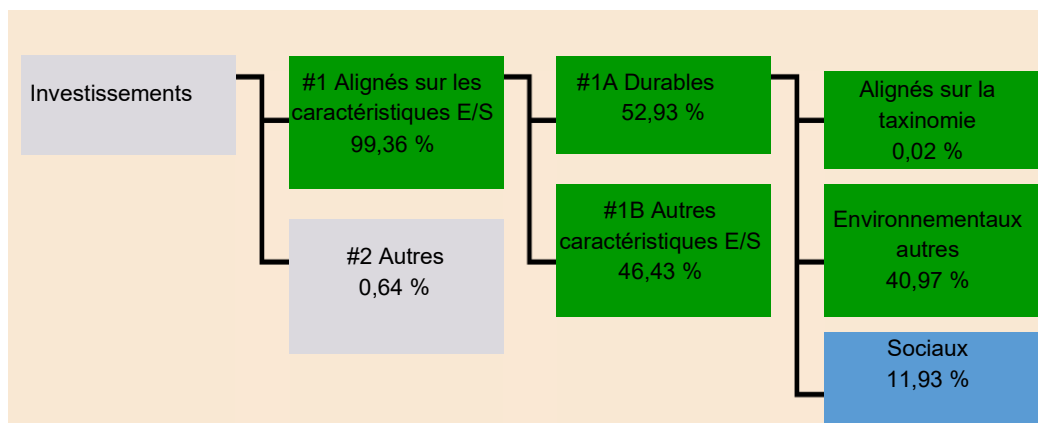
iShares MSCI Japan ESG Enhanced CTB UCITS ETF (suite)



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le pourcentage d'alignement sur la taxinomie dans le diagramme ci-dessus représente le pourcentage d'investissements détenus par le Fonds dans des activités alignées sur la taxinomie de l'UE par le biais d'Investissements durables ayant un objectif environnemental. Il n'inclut pas l'alignement sur la taxinomie réalisé via d'autres investissements du Fonds. Concernant l'alignement de l'ensemble des investissements du Fonds sur la taxinomie, veuillez consulter le graphique à barres présenté plus bas.

Le tableau suivant détaille la répartition des actifs du Fonds pour la période de référence en cours et pour la période précédente.

Allocation des actifs	% des Investissements		
	2025	2024	2023
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	99,36 %	99,26 %	99,49 %
#2 Autres	0,64 %	0,74 %	0,51 %
#1A Durables	52,93 %	47,70 %	44,36 %
#1B Autres caractéristiques E/S	46,43 %	51,56 %	55,13 %
Alignés sur la taxinomie	0,02 %	0,02 %	s/o ¹
Environnementaux autres	40,97 %	37,17 %	s/o ¹
Sociaux	11,93 %	10,51 %	s/o ¹

¹ Les informations comparatives ne sont pas communiquées, étant donné que ces Investissements durables ont été déclarés comme composés de placements durables dotés d'un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE ou d'un objectif social, ou d'une combinaison des deux, et que leur composition exacte est susceptible d'avoir varié.

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Japan ESG Enhanced CTB UCITS ETF (suite)

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le tableau suivant détaille les secteurs économiques auxquels le Fonds était exposé durant la période de référence.

Secteur	Sous-secteur	% des Investissements
Industries	Biens d'équipement	10,70 %
Finance	Banques	9,82 %
Soins de santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	8,84 %
Technologies de l'information	Matériel et équipement technologiques	6,87 %
Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	6,31 %
Industries	Transport	6,13 %
Finance	Assurance	5,73 %
Biens de consommation discrétionnaires	Biens de consommation durables	5,04 %
Biens de consommation discrétionnaires	Automobiles et pièces détachées	4,64 %
Immobilier	Gestion et développement de l'immobilier	4,41 %
Biens de consommation discrétionnaires	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	4,28 %
Finance	Services financiers	4,18 %
Soins de santé	Équipements et services de soins de santé	4,11 %
Communication	Télécommunications	3,78 %
Industries	Services commerciaux et professionnels	2,71 %
Matériaux	Matériaux	2,59 %
Technologies de l'information	Logiciels et services	2,04 %
Communication	Médias et loisirs	1,88 %
Biens de consommation de base	Alimentation Boissons Tabac	1,48 %
Immobilier	Fiducies de placements immobiliers (REIT) de capitaux	1,45 %
Biens de consommation de base	Produits ménagers et domestiques	1,09 %
Énergie	Raffinage et commercialisation du pétrole et du gaz	0,00 % ¹
Énergie	Exploration et production de pétrole et de gaz	0,00 % ¹
Énergie	Entreposage et transport du pétrole et du gaz	0,00 % ¹
Énergie	Équipement et services pour le pétrole et le gaz	0,00 % ¹
Énergie	Charbon et combustibles consommables	0,00 % ¹

¹ Le Compartiment était exposé aux secteurs de l'énergie au cours de la période de référence ; néanmoins, en raison du faible montant de cette exposition et de l'arrondi à deux décimales, elle est établie à 0,00 % dans le tableau.
Durant la période de référence, le Compartiment ne détenait aucun investissement dans les sous-secteurs suivants (comme définis par la Norme mondiale de classification industrielle) : pétrole et gaz intégrés ou forage pétrolier et gazier.

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Japan ESG Enhanced CTB UCITS ETF (suite)

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sécurité nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour la période de référence, l'alignement des investissements du Fonds sur la taxinomie de l'UE est illustré dans les graphiques ci-dessous.

Pour la période de référence, 0,02 % des investissements du Fonds étaient classés à la fois comme Investissements durables assortis d'un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

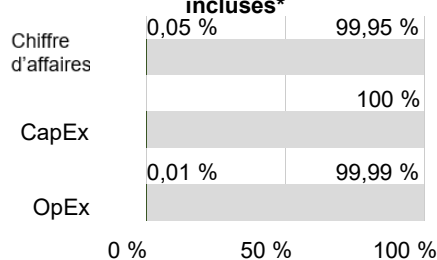
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun des objectifs de la taxinomie de l'UE – cf. la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

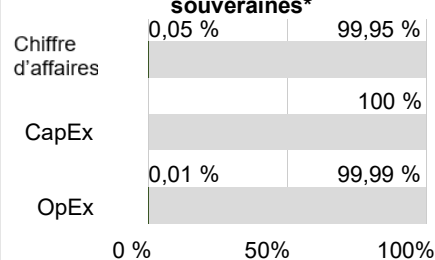
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 100,00 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Japan ESG Enhanced CTB UCITS ETF (suite)

Alignement sur la taxinomie (obligations souveraines incluses)	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : hors gaz et nucléaire	0,05 %	0,00 %	0,01 %
Non alignés sur la taxinomie	99,95 %	100,00 %	99,99 %

Alignement sur la taxinomie (hors obligations souveraines)	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : hors gaz et nucléaire	0,05 %	0,00 %	0,01 %
Non alignés sur la taxinomie	99,95 %	100,00 %	99,99 %

Pour la période de référence, 0,00 % du total des investissements du Fonds étaient détenus en expositions souveraines.

Les investissements détenus par le Fonds au cours de la période de référence ont contribué aux objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE ci-après :

Objectifs environnementaux	% des Investissements
Atténuation du changement climatique	0,05 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %

Les données présentées dans le tableau ci-dessus ne sont ni certifiées par le commissaire aux comptes du Fonds ni révisées par une tierce partie. L'alignement sur la taxinomie de l'UE est évalué au moyen de données provenant d'un fournisseur tiers. Il s'agit de données équivalentes ou de données publiées. Les données équivalentes qui répondent aux critères d'examen techniques de la taxinomie de l'UE génèrent un résultat d'admissibilité ou d'alignement concernant les sociétés pour lesquelles nous ne disposons pas de données publiées.

● Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Pour la période de référence, les investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes se présentaient comme suit :

	% des Investissements
Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,04 %

● Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le tableau suivant détaille le pourcentage des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.

	% des Investissements		
	2025	2024	2023
Alignés sur la taxinomie	0,05 %	0,03 %	0,00 %

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Japan ESG Enhanced CTB UCITS ETF (suite)



Investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour la période de référence, 40,97 % des investissements du Fonds étaient classés comme Investissements durables assortis d'un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds a investi dans des Investissements durables qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie intégrante de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données nécessaires pour déterminer l'alignement sur la taxinomie de l'UE n'étaient pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes n'étaient pas admissibles au titre des critères d'examen technique de la taxinomie de l'UE ou n'étaient pas conformes à toutes les exigences fixées dans lesdits critères d'examen technique.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Pour la période de référence, 11,93 % des investissements du Compartiment étaient classés comme Investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements compris dans la catégorie « #2 Autres » incluaient les liquidités, les fonds du marché monétaire et les dérivés, mais ces participations n'excédaient pas 20 %. Ces investissements ont été uniquement utilisés à des fins d'investissement, pour poursuivre l'objectif (non-ESG) du Compartiment, ou à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucun autre investissement détenu par le Compartiment n'a été évalué par rapport à des garanties environnementales ou sociales minimales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Fonds a satisfait aux caractéristiques environnementales et sociales en répliquant celles de l'indice de référence. La méthodologie de l'indice de référence intègre les caractéristiques environnementales et sociales mentionnées (cf. section « Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ? »).

Le Gestionnaire d'investissement est également soumis aux exigences de la Directive II concernant les droits des actionnaires (*Shareholders Rights Directive II*, « SRD »), dont les dispositions entendent encourager l'engagement des actionnaires. La SRD vise à renforcer la position des actionnaires, à offrir plus de transparence et à réduire le risque excessif au sein des sociétés négociées sur les marchés réglementés de l'UE. Les détails complémentaires concernant les activités du Gestionnaire d'investissement au titre de la SRD sont consultables sur le site Internet de BlackRock.

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Japan ESG Enhanced CTB UCITS ETF (suite)



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Pour la période de référence, le Fonds a désigné l'indice de référence comme référentiel pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. La performance du Fonds par rapport à l'indice de référence est présentée ci-dessous.

● En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?

L'indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG intégrés dans son indice de marché large, à savoir le MSCI Japan Index. Les critères de sélection ESG qui sont exclus sont stipulés ci-dessus (cf. section « Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ? »). Les détails complémentaires concernant la méthodologie de l'indice de référence (y compris ses composantes) sont consultables sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse <https://www.msci.com/index-methodology>.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Le Compartiment a réalisé les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut par réplique des composantes de son Indice de référence.

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Japan ESG Enhanced CTB UCITS ETF (suite)

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Fonds	Indice de référence
Amélioration du quotient des revenus verts moyens pondérés/revenus issus de combustibles fossiles, par rapport à l'Indice parent	Moyenne pondérée des revenus verts par rapport aux revenus sur combustibles fossiles	4,63	4,85
Réduction (30 %) des émissions moyennes pondérées potentielles de GES du portefeuille par million d'USD d'EVIC	% de réduction des émissions moyennes pondérées potentielles de GES du portefeuille par million d'USD d'EVIC	70,12 %	70,82 %
Amélioration (10 %) de l'exposition aux sociétés qui ont des objectifs crédibles de réduction carbone : allocation supérieure aux sociétés qui se fixent des objectifs en matière de changement climatique, publient leurs émissions et ont également réduit leur intensité GES de 7 % sur les 3 dernières années, par rapport à l'Indice parent	% d'augmentation de l'exposition aux sociétés qui se sont fixé des objectifs en matière de changement climatique, ont publié leurs émissions et ont également réduit leur intensité carbone de 7 % sur les 3 dernières années, par rapport à l'Indice parent	82,34 %	82,71 %
Réduction (30 %) de l'intensité de GES par rapport à l'Indice parent	Moyenne pondérée des émissions de GES de Scope 1, 2 et 3 du portefeuille par million d'USD d'EVIC	56,22 %	56,27 %
Exposition aux Investissements considérés comme durables	% d'exposition en valeur de marché aux Investissements durables	52,93 %	52,93 %
Réduction annualisée (7 %) de l'intensité moyenne pondérée des GES (Scope 1+2+3)	Réduction annualisée de l'Intensité de GES depuis la date de référence	6,92 %	6,96 %
Amélioration du score ESG moyen pondéré par rapport à l'Indice parent	% d'amélioration du score ESG moyen pondéré par rapport à l'Indice parent	4,68 %	4,76 %
Exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro ou dénués de score de controverse MSCI	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro, ou dénués de score de controverse MSCI	0,00 %	0,00 %
Exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse environnementale MSCI de 0 ou de 1	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'un score de controverse environnementale MSCI de 0 ou de 1	0,00 %	0,00 %
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs (listées ci-dessus)	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des effets environnementaux et/ou sociaux négatifs	0,00 %	0,00 %
Exclusion des sociétés classées responsables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies	% d'exposition en valeur de marché aux sociétés classées responsables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies	0,00 %	0,00 %
Amélioration de l'exposition en valeur de marché aux secteurs à forte incidence sur le changement climatique par rapport à l'Indice parent	% d'exposition en valeur de marché aux secteurs à forte incidence sur le changement climatique	-0,07 %	-0,07 %

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Japan ESG Enhanced CTB UCITS ETF (suite)

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Fonds	Indice de marché large
Amélioration du quotient des revenus verts moyens pondérés/revenus issus de combustibles fossiles, par rapport à l'Indice parent	Moyenne pondérée des revenus verts par rapport aux revenus sur combustibles fossiles	4,63	s/o ¹
Réduction (30 %) des émissions moyennes pondérées potentielles de GES du portefeuille par million d'USD d'EVIC	% de réduction des émissions moyennes pondérées potentielles de GES du portefeuille par million d'USD d'EVIC	70,12 %	s/o ¹
Amélioration (10 %) de l'exposition aux sociétés qui ont des objectifs crédibles de réduction carbone : allocation supérieure aux sociétés qui se fixent des objectifs en matière de changement climatique, publient leurs émissions et ont également réduit leur intensité GES de 7 % sur les 3 dernières années, par rapport à l'Indice parent	% d'augmentation de l'exposition aux sociétés qui se sont fixé des objectifs en matière de changement climatique, ont publié leurs émissions et ont également réduit leur intensité carbone de 7 % sur les 3 dernières années, par rapport à l'Indice parent	82,34 %	s/o ¹
Réduction (30 %) de l'intensité de GES par rapport à l'Indice parent	Moyenne pondérée des émissions de GES de Scope 1, 2 et 3 du portefeuille par million d'USD d'EVIC	56,22 %	s/o ¹
Exposition aux Investissements considérés comme durables	% d'exposition en valeur de marché aux Investissements durables	52,93 %	48,09 %
Réduction annualisée (7 %) de l'intensité moyenne pondérée des GES (Scope 1+2+3)	Réduction annualisée de l'Intensité de GES depuis la date de référence	6,92 %	-14,74 %
Amélioration du score ESG moyen pondéré par rapport à l'Indice parent	% d'amélioration du score ESG moyen pondéré par rapport à l'Indice parent	4,68 %	s/o ¹
Exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro ou dénués de score de controverse MSCI	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro, ou dénués de score de controverse MSCI	0,00 %	0,13 %
Exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse environnementale MSCI de 0 ou de 1	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'un score de controverse environnementale MSCI de 0 ou de 1	0,00 %	0,38 %
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs (listées ci-dessus)	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des effets environnementaux et/ou sociaux négatifs	0,00 %	2,29 %
Exclusion des sociétés classées responsables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies	% d'exposition en valeur de marché aux sociétés classées responsables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies	0,00 %	0,08 %
Amélioration de l'exposition en valeur de marché aux secteurs à forte incidence sur le changement climatique par rapport à l'Indice parent	% d'exposition en valeur de marché aux secteurs à forte incidence sur le changement climatique	-0,07 %	s/o ¹

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Japan ESG Enhanced CTB UCITS ETF (suite)

¹ Lorsqu'un indicateur de durabilité exprime une comparaison avec l'Indice parent, la performance de cet indicateur par rapport à l'Indice de marché large est indiquée par la mention « s/o ».